
ENSEIGNEMENT

Numéro : 30.6

Page 1 de 1

RÈGLEMENT RELATIF AUX
MESURES DE RATTRAPAGE
À LA SUITE D'UN ÉCHEC AU
TEST DE FRANÇAIS

Adoption

Date :
1990-11-27

Délibération :
CE-872-9

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

L'étudiant qui a échoué au test de français imposé par l'Université au moment de l'admission doit suivre hors programme et réussir les activités de rattrapage suivantes :

- Le cours **FRA 1952R - Langue écrite, enseignement sur mesure I** et le cours **FRA 1953R - Langue écrite, enseignement sur mesure II**¹, à la Faculté des arts et des sciences.

Si le résultat obtenu au test l'exige, il devra, comme préalable, suivre le cours **FRA 1957G - Grammaire I**, à la Faculté de l'éducation permanente.

ou bien

- Tout cours de français prescrit par la Faculté et approuvé par la Commission des études.

Ces cours de rattrapage sont soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite.

En cas d'échec, l'étudiant peut reprendre le cours ou, avec l'approbation de la Faculté, lui substituer un autre cours de français.

La réussite des activités de rattrapage est une condition d'obtention du diplôme.

¹ Les cours FRA 1952R et FRA 1953R correspondent aux cours CAFÉ 1 et 2 avec encadrement.